

Proposition du Conseil administratif du 2 juin 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 315 088,80 francs afin d'attribuer à TV Léman bleu SA une subvention unique destinée à financer l'acquisition de matériel de production et diffusion.

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Conseil municipal, notamment par la motion M-434 approuvée le 10 février 2004, a relevé l'intérêt démontré par la population pour une télévision locale et a souhaité que l'attachement de la Ville de Genève à TV Léman bleu SA soit souligné.

Un nouvel élan a été récemment donné à cette chaîne de télévision, avec notamment l'entrée en fonction d'un nouveau directeur des programmes, et le soutien de la Ville de Genève a pu être confirmé.

Exposé des motifs

Dans ce cadre, et afin de faciliter le développement d'un projet de qualité, il est opportun d'accorder à TV Léman bleu SA une contribution financière lui permettant de disposer d'un matériel de production et de diffusion performant et fiable.

Ce matériel, pour un montant total HT de 315 088,80 francs se décompose comme suit :

Caméras studio	130 708,80
Mélangeur et matrice de commutation, interfaces SDI	59 348,00
Magnétoscopes	28 673,00
Monitoring	2 190,00
Générateur de synchrones, distribution, TBC	9 462,00
Diffusion antenne	33 397,00
Audio	19 465,00
Equipements mécaniques et auxiliaires	5 435,00
Câblage, installations, tests	4 510,00
Ingénierie, installations, tests	21 900,00

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 28 du règlement d'application du 31 octobre 1984 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 315 088,80 francs en vue de l'attribution à TV Léman bleu SA d'une subvention unique destinée à l'acquisition de matériel de production et diffusion.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2004 de la Ville de Genève.

Art. 3 – La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2004 de la Ville de Genève sur le compte numéro 365000 «Subventions accordées aux institutions privées», rubrique «Subventions et allocations diverses», centre de coûts A8001899 «Conseil administratif, transfert à des tiers» sous l'élément d'OTP S570014 «TV Léman bleu SA».